



ETAT SIGNALÉTIQUE DES SERVICES MILITAIRES

L'état signalétique des services militaires est une pièce indispensable à la constitution d'un dossier de retraite.

Cette pièce vous est aussi réclamée au cours de la carrière : recrutement, inscription à un concours...

Cette pièce est à réclamer à l'autorité militaire en indiquant :

- l'identité de l'agent
- le bureau de recrutement
- la classe de recrutement
- le numéro de matricule
- la photocopie du livret militaire

Il convient aussi de joindre à votre demande les documents suivants, le cas échéant :

- Dans le cas d'un service national accompli à l'étranger, fournir en plus la photocopie du livret militaire mentionnant le pays de destination et la date d'arrivée sur le territoire.
- En cas d'exemption ou de réforme, fournir une photocopie des pages du livret militaire mentionnant l'identité et l'exemption.
- En cas de services aériens, joindre un relevé individuel des services aériens.
- En cas de pension militaire, joindre le titre de pension militaire précisant les annuités liquidables.

Cette demande doit être adressée à :

Marine :

BCRM Toulon PM 3
BP 414
83 800 TOULON cedex 9

Armée de l'Air :

Bureau des Archives et des Réserves de l'Armée de l'Air
Base Aérienne 102
BP 90102
21093 DIJON Cedex 9

Armée de Terre :

Centre des Archives du Personnel Militaire (C.A.P.M)
Caserne Bernadotte
Place de Verdun
64023 PAU Cedex
Adresse mail : capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr